

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORT DE BARFLEUR**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 23 MAI 2025**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

**Occupations temporaires**

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

**c) Police**

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°ARR-2022-197 en date du 30 juin 2022, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

## II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

### a) Pêche

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de navires professionnels recensés à quai	13	14	13	13	12
Nombre de navires au mouillage	8	6	2	3	2

### b) Port de plaisance

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de navires de plaisance à l'année	96 + 29 évitage	96 + 27 évitage	122	123	112
Nombre de navires visiteurs mensuels	2	7	1	2	2
Nombre de nuitées visiteurs mensuelles	85	729	266	183	93
Nombre de navires passages	7	6	2	3	1
Nombre de nuitées passages	81	48	23	35	18

## III - DOMAINE TECHNIQUE

### Travaux d'investissement

#### Réalisés en 2024 :

Désignation des travaux	Montant des travaux
Changement de la cuve de Gazole Pêche et mise aux normes de la station	205 627 € HT
Travaux d'alimentation en eau et électricité Quai Henri Chardon	23 921 € HT

#### Réalisés et prévus en 2025 :

Désignation des travaux	Montant des travaux
Pont Bascule sur le quai Pêche	80 000 € HT

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

## IV - BUDGET

Le budget exécuté 2024 du port de Barfleur a été approuvé par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 28 avril 2025.

## **V - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.**

### **Réception et traitement des déchets**

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, de Barfleur, actualisé par arrêté n° ARR-2024-96 du président du conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2024, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2024 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.